

Le Conseil de gouvernement

DÉCIDE :

A l'avenir, tous les actes du gouvernement colonial, touchant aux intérêts de la chose publique, seront arrêtés en Conseil d'administration devenu Conseil de gouvernement, adoptés à la majorité des voix et signés par chacun des membres.

Papeete, le 27 juin 1848.

Signé: DUCORPS, DECUGIS, RAIMBAULT,
AMALRIC, BERT, LESSON, LAVAUD;
A. DE ST-AUBIN, *Secrétaire.*

Pour copie conforme :

Le Secrétaire archiviste,
A. DE ST-AUBIN.

ARRÊTÉ N° 1 bis, du 27 juin 1848, décidant que le lieutenant-colonel Bert continuera à servir en Océanie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ.—ÉGALITÉ.—FRATERNITÉ.

Vu les circonstances dans lesquelles se trouve l'Établissement,
Le Conseil de gouvernement

DÉCIDE :

Le lieutenant-colonel Bert continuera à servir en Océanie, et à y commander les troupes d'infanterie de la marine.

Papeete, le 27 juin 1848.

Signé: DUCORPS, DECUGIS, RAIMBAULT,
AMALRIC, BERT, LESSON, LAVAUD;
A. DE ST-AUBIN, *Secrétaire.*

Pour copie conforme :

Le Secrétaire archiviste,
A. DE ST-AUBIN.